821 (2007-2008) — N° 17

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

30 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENTS

proposés par

Mme J. Kapompolé et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 16.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENTS

Amendement n°1

À l'article 14 du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, remplacer les mots « La Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne » par « La Direction de la Formation professionnelle du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction générale Économie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie ».

JUSTIFICATION

Cet amendement concrétise la nouvelle structure de l'administration wallonne.

Amendement n°2

À l'article 33 du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, remplacer les mots « Les services que le Gouvernement désigne » par « La Direction de la Formation professionnelle du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction générale Économie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie ».

JUSTIFICATION

À la suite de la nouvelle structure de l'administration wallonne, la Direction de la Formation professionnelle fait dorénavant partie du Département Emploi et Formation professionnelle de la Direction générale Économie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie.

Cette modification précise davantage le service compétent.

J. KAPOMPOLÉ

I. SIMONIS

R. THISSEN

Doc. **821** (2007-2008) N° 17.